



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 janvier 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

Quarante-cinquième session

23-27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général consacré à l'expérience des pays  
dans le domaine de la population : les adolescents  
et les jeunes**

### **Déclaration présentée par la Coalition internationale pour la santé des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2012/2.



## Déclaration

En 2011, la population mondiale a atteint 7 milliards de personnes. Jamais auparavant les jeunes gens de moins de 19 ans, qui sont 2,5 milliards actuellement, n'ont été aussi nombreux. Au fil du temps, ces enfants et ces adolescents grandiront, deviendront sexuellement actifs et feront face à des grossesses non désirées, à des infections sexuellement transmissibles, au VIH et à des complications durant la grossesse et l'accouchement; la dynamique démographique jouera alors un rôle important. La communauté internationale doit donc s'assurer de toute urgence que ces adolescents bénéficient d'une éducation sur leurs droits et leur santé sexuels et reproductifs, de l'information adéquate, d'un accès à des services et à des fournitures complets, mais elle doit aussi veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient préservés, dont leur intimité et leur vie privée.

Les autorités ont clairement l'obligation de promouvoir et de protéger le droit de tous les individus, dont les adolescentes, à décider librement des questions liées à leur sexualité et à leur reproduction, y compris d'avoir des enfants ou non, combien et à quelle fréquence, mais aussi le droit de disposer des informations et des moyens permettant de prendre des décisions éclairées. Le droit à jouir de la meilleure santé sexuelle et reproductive possible, sans violence, discrimination ou coercition, exige que les femmes, les adolescents et les jeunes aient accès à la gamme complète des contraceptifs, dont les préservatifs masculins et féminins, ainsi qu'à des services de santé sexuelle et reproductive complets, fournis sur la base d'un consentement libre et éclairé.

Trois conditions clefs doivent être remplies pour permettre aux adolescentes et aux jeunes femmes de se développer et de vivre en bonne santé. Il faut :

a) Assurer à tous les adolescents un accès universel à l'ensemble des services de santé sexuelle et reproductive, en respectant pleinement leur vie privée et leur droit à la confidentialité, à toutes les formes de contraception, à des services d'avortement médicalisés, à des soins adaptés durant la grossesse et l'accouchement, ainsi qu'à des soins préventifs et à des traitements concernant les infections sexuellement transmissibles, dont le VIH;

b) Renforcer les systèmes de soins de santé pour assurer un accès équitable à ces services et proposer des informations en matière de santé et une éducation sexuelle complète aux jeunes, particulièrement les adolescentes, au moyen de services attractifs pour eux;

c) investir dans des politiques, des programmes et des mesures législatives et juridiques qui assurent aux adolescentes l'accès à des ressources économiques, à une formation spécialisée et à un soutien social et qui garantissent leur droit à décider de façon libre et responsable, sans coercition, discrimination ni violence, des questions liées à leur sexualité et à leur santé sexuelle et reproductive.

Seules des femmes en bonne santé et dont les droits fondamentaux sont garantis peuvent devenir des travailleuses pleinement productives et des participantes actives de la vie politique de leur pays. Seuls des adolescents pleinement informés et autonomisés peuvent faire des choix responsables du moment où ils nouent des relations et commencent leur vie sexuelle et reproductive. Les stratégies de développement et d'éradication de la pauvreté ne peuvent fonctionner que si l'accès universel et équitable à la santé sexuelle et reproductive et à la protection des droits de l'homme sont assurés.

---